



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA GESTION FISCALE  
Sous-direction des professionnels et de l'action en recouvrement  
Bureau Droit et outils du recouvrement – GF 2B  
86-92, allée de Bercy - Teledoc 926  
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 7 AOUT 2014

Affaire suivie par Alain-Nathanaël BARIOU  
alain-nathanael.bariou@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 53 18 11 37 ☎ 01 53 18 95 12

Référence : 2014/07/2301



Monsieur le Président,

En tant que partenaires de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et dans le cadre de leur mission légale de télétransmission des déclarations fiscales de leurs adhérents, les organismes agréés ont un rôle important dans le développement des téléprocédures en matière fiscale.

A ce sujet, l'envoi par voie postale des avis d'acompte et d'imposition des cotisation foncière des entreprises (CFE) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est progressivement supprimé et remplacé par la mise à disposition des avis dans le compte fiscal de l'entreprise ainsi qu'une obligation de paiement dématérialisé.

En 2014, sont concernées par ce dispositif les entreprises qui ont l'obligation de recourir, en matière de CFE-IFER, à un moyen de paiement dématérialisé au 1er octobre 2013 ; plus concrètement, il s'agit des entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'exercice précédent excède 80 000 €, ainsi que celles soumises à l'impôt sur les sociétés quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

En 2015, toutes les entreprises seront concernées par le dispositif de suppression de l'envoi postal des avis d'acompte et d'imposition de CFE-IFER.

Les entreprises devront dès lors se rendre dans leur compte fiscal (Espace professionnel) sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), afin de consulter leur avis avant les échéances de paiement des 15 juin (acompte) et/ou 15 décembre (solde).

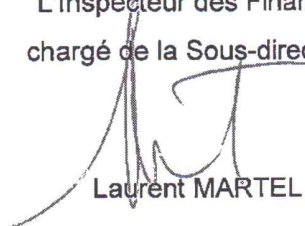
Monsieur Thierry LANGLET  
Président de la Fédération nationale  
des associations de gestion agréées (FNAGA)  
11 avenue de Villiers  
75017 Paris

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

La dématérialisation totale des avis d'imposition de CFE-IFER sera effective à compter du rôle de CFE-IFER de novembre prochain. Aussi, nous comptons sur votre fédération pour encourager les organismes agréés de votre réseau à créer l'espace professionnel de leurs adhérents afin qu'ils soient prêts à faire face à ces évolutions des modalités de déclaration et paiement. A cette fin, le dossier joint rappelle les modalités pratiques de création d'un espace professionnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
L'Inspecteur des Finances  
chargé de la Sous-direction,



Laurent MARTEL